

ANNEXE No 3

M. SMITH.—C'est cela. Maintenant, avant d'aller plus loin, est-il possible de savoir de quelque manière, ou d'indiquer ou de définir de quelque manière, ce que l'ensemble de l'enquête doit être? Si nous sommes pour examiner ce que nous pouvons tirer du relevé en question, d'un autre côté M. Lumsden dit qu'il y a encore beaucoup plus de faits qui ne vous ont pas été soumis. Je suggérerais très respectueusement de demander à M. Lumsden de vous faire connaître tout ce qu'il désire que vous connaissiez, ou tout ce que ce comité doit connaître, pour que nous puissions faire notre enquête et en arriver de suite à une conclusion.

M. LENNOX.—N'est-ce pas cela le cas qu'il n'est pas autant question de ce que M. Lennox entend faire, ou ce que M. Lumsden désire, que de ce qui devrait être fait? Tout ne devrait-il pas être soumis au comité?

M. SMITH.—Sans aucun doute, toutes les choses sur lesquelles il base ses accusations devraient être soumises au comité. Conséquemment, je suggérerais qu'il fasse de suite une déposition complète; s'il a d'autres faits qui doivent être soumis au comité, il doit les soumettre.

M. LENNOX.—Cela nous amène à la question de l'avocat. Cela fait justement ressortir la nécessité d'un avocat. M. Lumsden peut comprendre les choses d'une manière et un avocat expérimenté peut les voir d'une toute autre manière. Maintenant, comme je vous le suppose, M. le Président, ce doit être un avocat qui soit employé dans l'intérêt public, et cet avocat doit avoir le droit d'examiner la question, avoir le temps de le faire, et déterminer ce qui, selon lui, doit être soumis au comité. M. Lumsden ne peut pas prétendre être un aussi bon juge de ces sortes de choses qu'un avocat peut l'être; et je répète simplement ce que j'ai dit hier—que les deux côtés doivent être représentés. Il ne devrait y avoir aucun doute à cela. Le public ne devrait avoir aucune crainte que des injustices soient commises par ce comité. Je pense que le comité est certainement en position de décider maintenant, et cela devrait être déterminé de suite avant de faire un pas de plus, qu'un avocat soit nommé pour représenter l'autre côté de la question—que je regarde comme étant le côté où se trouve engagé l'intérêt public. Il a été dit, laissons cela jusqu'à demain, jusqu'au moment où nous aurons vu quelle tournure les choses vont prendre. Maintenant, je crois que nous sommes à ce moment.

M. WILSON.—M. le président, je n'approuve pas les remarques de M. Lennox. Je ne veux en aucune manière critiquer M. Lumsden. Il a ses vues, ses vues peuvent ne pas être acceptées par le comité. Maintenant, M. Lennox demande celles d'un homme de loi. Un homme de loi n'a rien à faire avec ses vues personnelles. Nous avons à examiner une question bien déterminée qui nous a été soumise par le Parlement. Supposons qu'un homme de loi ait été engagé dans l'intérêt public, est-ce M. Lennox qui va lui donner des instructions? Est-ce le président ou un autre membre du comité; ou est-ce le public de la rue—dame rumeur? Il ne s'agit pas ici d'une commission royale, comme celle qui a siégé à Montréal pendant une année ou à peu près, et où chacun pouvait aller porter plainte à toute heure du jour et à toute minute de l'heure. Le sujet qui doit occuper ce comité doit être déterminé, comme cela a été expliqué au parlement par quelques membres qui sont, je le suppose, bien informés, et le sujet d'enquête devant la Chambre a été précisé et déterminé. Nous ne pouvons pas nous écarter de ces vues. Maintenant, si quelqu'un se trouvant accusé ou dénoncé devant ce comité désire être défendu, qu'il prenne un aviseur; je n'y ai jas d'objection du tout. J'aimerais que M. Lennox soit assez bon de me dire de qui cet homme de loi public, dont il réclame les services au comité, recevra ses instructions et ses renseignements.

M. CROTHERS.—M. le Président, je pense qu'il est aussi bien que nous comprenions parfaitement bien où nous en sommes, et cela tout de suite. Je ne voudrais pas dire le plus petit mot qui puisse paraître une critique à l'adresse de mon savant ami de Montréal (M. Smith, C.R.), mais par les remarques qu'il vient de faire, il a semblé prendre la direction de cette enquête. Maintenant, en autant que je suis concerné dans cette affaire, je pense que c'est une position tout à fait fautive à prendre. Voici notre position: M. Lumsden a été nommé ingénieur en chef pour ces travaux, non par